

Avis n° 01-DIR-2024 du directoire de la ComUE « Université de Lyon »

Répartition des sièges des représentants des autres établissements membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne », notamment l'article 9 ;

Vu la séance du directoire du 30 janvier 2024,

Membres en exercice: 14

Membres présents et représentés : 12

Voix pour: 12 Voix contre: 0 Abstention: 0

Il est décidé:

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du directoire de la ComUE « Université de Lyon » proposent, à l'unanimité, la répartition des sièges des représentants des autres établissements membres au sein de la catégorie n° 1 du conseil d'administration suivante :

- 1 représentant de l'ENS de Lyon ;
- 1 représentant de l'INSA de Lyon ;
- 1 représentant de l'École Centrale de Lyon ;
- 1 représentant commun de l'ENTPE, VetAgro Sup et l'IEP de Lyon.

À Lyon, le 30 janvier 2024

Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70 / Fax +33 (0)4 37 37 26 71 / www.universite-lyon.fr